

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-044
Portant sur le reclassement d'un établissement
recevant du public

Dossier n° AT 005063 25 00001

Date de dépôt : 06/02/2025
Demandeur : SARL CASTILLAN HOTEL
Représenté par : Monsieur Marc CASTILLAN
Sur un terrain sis à : Le bourg - 05320 LA GRAVE

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-21, R123-22 à R.123-51 et R.123-52 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et 421-3, R421-5 et suivants

Vu la demande de reclassement en 5^{ème} catégorie de l'établissement CASTILLAN HOTEL au vu de la capacité d'accueil de l'hotel restaurant, présenté par Monsieur Marc CASTILLAN ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions n° 2025-000523/PREV-DD de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 mars 2025 ;

Arrête :

Art.1 : L'établissement SARL CASTILLAN HOTEL, actuellement classé en 4^{ème} catégorie est reclassé en 5^{ème} catégorie conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation.

L'effectif est déclaré comme suit :

Effectif du public : 181 personnes

Effectif du personnel : 15 personnes

Art.2 : Les prescriptions formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, telles qu'elles figurent dans l'avis annexé, doivent être strictement respectées.

Art.3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur Marc CASTILLAN, l'exploitant de l'établissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

Le

15.04.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC

Visé en Préfecture le : 15/04/2025

Transmis le : 15/04/2025

Affiché le : 15/04/2025

Arrêté n° 2025-044

Objet : AT 005063 25 00001

